



Conseil d'administration du 19 novembre 2020

Délibération n° 2020/72

Objet : Approbation de l'action en recouvrement des titres exécutoires

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9,

Vu la circulaire DB/DGFiP du 24/08/2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État,

Vu le rapport de présentation du Directeur Général

L'EPF de la Vendée doit mettre en place des actions en recouvrement des titres exécutoires en fonction de la nature des poursuites et des seuils. En deça les créances non recouvrées à l'issue des actions en poursuites seront présentées en non-valeur.

L'EPF de la Vendée propose les seuils suivants :

- pas d'émission d'ordres de recettes dont le montant en principal est inférieur à 30 €,
- envoi d'une lettre de rappel pour les créances supérieures à 50 €,
- envoi d'une mise en demeure en AR pour les créances supérieures à 100 €,
- Saisie d'un huissier de justice pour les créances supérieures à 1 000 €.

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration :

- approuve la nature des poursuites ainsi que les seuils,
- mandate l'Agent Comptable pour procéder en tant que de besoin à la mise au point de ces poursuites.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée
Reçu en préfecture le

24 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ